

INFORMATIONS

Les ententes de réciprocité permettent, à certaines conditions, de transférer des cotisations d'assurance et de retraite entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec. Cela permet au salarié de regrouper tous ses argents dans un seul régime; dans certains cas, il obtient ainsi de meilleurs bénéfices d'assurance ou de retraite.

DÉFINITIONS

Régime principal : Le régime d'avantages sociaux établi pour les membres du syndicat auquel appartient le salarié.

Régime secondaire : Tout autre régime d'avantages sociaux s'appliquant à l'extérieur de la juridiction du régime principal du salarié.

Exemple : Pour un salarié du Québec allant travailler à Edmonton, Alberta :

- régime principal : celui de l'industrie de la construction du Québec administré par la CCQ.
- régime secondaire : le régime d'avantages sociaux en vigueur à Edmonton pour son métier.

INSTRUCTIONS POUR FAIRE LA DEMANDE

Le salarié doit faire parvenir le formulaire dûment complété aux organisations suivantes au plus tard 30 jours après avoir commencé à accumuler des bénéfices dans le régime secondaire.

1. Feuille blanche (français) à: Commission de la construction du Québec
Section entente de réciprocité / Direction des avantages sociaux
3530 Jean Talon ouest, Montréal, Québec, H3R 2G3
2. Feuille jaune (anglais) à: l'administrateur du RÉGIME À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.
3. Feuille rose au: SYNDICAT du salarié.

Feuille orange: à conserver par le salarié pour son dossier

Notes :

- Un formulaire mal complété peut entraîner un délai de traitement du transfert des cotisations. Le salarié pourrait alors perdre certains bénéfices d'assurance ou de retraite.
- Il est important de compléter ce formulaire dès que le salarié quitte la juridiction de son RÉGIME PRINCIPAL afin qu'il n'y ait pas d'interruption de ses protections d'assurance ou de perte de bénéfices de retraite.

SALARIÉ ALLANT TRAVAILLER AUX ÉTATS-UNIS

- Le salarié doit communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour connaître les impacts de son séjour aux États-Unis sur sa participation au régime d'assurance public du Québec.
- Si le salarié est assuré par MÉDIC Construction, ses dépenses sont remboursées comme si elles avaient été faites au Québec à la condition que la personne soit assurée par un régime public au Canada (exemple : le régime d'assurance maladie du Québec). Consultez le bulletin MÉDIC Construction pour connaître les protections applicables.

Important : Le programme d'urgence médicale à l'étranger de MÉDIC Construction ne s'applique pas à une personne qui n'est pas assurée par un régime d'assurance public au Canada (celui de la RAMQ par exemple.)

REQUEST FOR TRANSFER OF CONTRIBUTIONS (RECIPROCITY AGREEMENT)

20

See information on back before completing this form.

1

IDENTIFICATION OF EMPLOYEE

(WRITE IN BLOCK LETTERS)

FAMILY NAME _____ SURNAME _____
NUMBER, STREET, APARTMENT _____ CITY _____
PROVINCE _____ POSTAL CODE _____
SOCIAL INSURANCE NUMBER (CANADA) _____ SOCIAL INSURANCE NUMBER (UNITED STATES) _____

2

ASSOCIATION WHERE YOU ARE A PERMANENT MEMBER

NAME AND LOCAL UNION NUMBER _____ (Home Fund - see on back)

3

TEMPORARY EMPLOYMENT JURISDICTION

AREA _____ TRADE _____ (Related Fund - see on back)
UNION HOLDING JURISDICTION IN THIS AREA (ASSOCIATION, LOCAL UNION NUMBER) _____
FIRST DAY OF WORK _____ LAST DAY OF WORK _____
Year Month Day Year Month Day

4

AUTHORIZATION TO TRANSFER INSURANCE OR PENSION CONTRIBUTIONS

I hereby authorize the transfer to my Home Fund of the sums paid on my behalf to the Related Fund for the hours worked in the temporary area of work indicated above. This transfer will be executed in accordance with the reciprocal agreement in force. I do further release the said funds and agree to hold them harmless for any and all liability which they might incur by reason of any damages resulting to myself and my dependents following this transfer.

I authorize the transfer of contributions: Insurance YES NO
Pension YES NO

Signature _____

Year Month Day

FORWARD THE WHITE COPY
AS SOON AS POSSIBLE TO:

Forward the yellow copy to the
Fund Administration outside Québec



Commission
de la construction
du Québec

DIRECTION DES AVANTAGES SOCIAUX
(ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ)
3530, JEAN-TALON OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3R 2G3

INFORMATION

If certain conditions are met, the reciprocal agreement permits the transfer of insurance and pension contributions between the Québec Construction Industry's Social Benefit Plan and such plans outside Québec. This allows the employee to accumulate all his contributions in one sole plan. In certain cases, the employee can obtain better insurance or pension benefits.

DEFINITIONS

Home Fund: The Social Benefit Plan established for the members of the association where the employee is a member.

Related Fund: Any other Social Benefit Plan that applies to an area outside the jurisdiction of the employee's home plan.

Example: For an employee in Québec who leaves to work in Edmonton, Alberta:
- Home Fund: the Québec Construction Industry's Plan administered by the CCQ;
- Related Fund: the Social Benefit Plan in force in Edmonton for the employee's trade.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION OF FORM

The employee must send the duly completed form to the following organizations, within 30 days after he had started to accumulate benefits in the Related Fund.

1. White copy (french) to: Commission de la construction du Québec
Reciprocity administration
3530 West Jean Talon Street, Montréal, Québec, H3R 2G3
2. Yellow copy (english) to: the FUND ADMINISTRATOR OUTSIDE QUÉBEC.
3. Pink copy to: the EMPLOYEE'S UNION office.

Orange copy: employee record

Notes :

- An improperly completed form could result in a delay in processing the transfer of contributions. The employee may lose certain welfare or pension benefits.
- It is important to complete the form when the employee leaves the Home Fund jurisdiction in order to avoid any interruption of its insurance protections or a loss of pension benefits.

EMPLOYEE WORKING IN THE UNITED STATES

- The employee must contact the Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) to find out the impact of his stay in the United States on his participation in the Québec Public Insurance Plan.
- If the employee is insured under the MÉDIC Construction Plan, his expenses are reimbursed as though they had been incurred in Québec, on the condition however, that the employee is insured under a public plan in Canada (example: the Régime d'assurance maladie du Québec). Refer to the MÉDIC Construction bulletin to find out what coverages apply.

Important: MÉDIC Construction's Foreign Medical Emergency Program not apply to a person who is not insured under a public insurance plan in Canada (for example, the RAMQ plan).

DEMANDE DE TRANSFERT DE COTISATIONS (ENTENTES DE RÉCIPROCITÉ)

20

Voir information au verso avant de compléter le formulaire

1

IDENTIFICATION DU SALARIÉ

(ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)

NOM DE FAMILLE

PRÉNOM(S)

NUMÉRO, RUE, APPARTEMENT

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

N° D'ASSURANCE SOCIALE (CANADA)

N° D'ASSURANCE SOCIALE (ÉTATS-UNIS)

2

SYNDICAT DONT VOUS ÊTES UN MEMBRE PERMANENT

NOM ET NUMÉRO DE LA SECTION LOCALE

3

TERRITOIRE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

LIEU

MÉTIER

SYNDICAT AYANT JURIDICTION SUR CE TERRITOIRE (ASSOCIATION, NUMÉRO, LOCAL)

PREMIER JOUR DE TRAVAIL

DERNIER JOUR DE TRAVAIL

Année Mois Jour

Année Mois Jour

4

AUTORISATION DE TRANSFERT DES COTISATIONS D'ASSURANCE OU DE RETRAITE

Par la présente, j'autorise le transfert à mon régime principal des sommes versées en mon nom dans le régime secondaire pour les heures travaillées sur le territoire temporaire de travail indiqué ci-dessus. Ce transfert sera effectué en vertu de l'entente de réciprocité en vigueur. Je tiens également ces régimes quittes et indemnes de toute responsabilité qu'ils pourraient encourir en raison de tout tort subi par moi ou mes personnes à charge à la suite de ce transfert.

J'autorise le transfert des cotisations: Assurance OUI NON

Retraite OUI NON

Signature

Année Mois Jour



Commission
de la construction
du Québec

EXPÉDIEZ CETTE COPIE À VOTRE SYNDICAT.
FORWARD THIS COPY TO YOUR UNION OFFICE.

INFORMATIONS

Les ententes de réciprocité permettent, à certaines conditions, de transférer des cotisations d'assurance et de retraite entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec. Cela permet au salarié de regrouper tous ses argents dans un seul régime; dans certains cas, il obtient ainsi de meilleurs bénéfices d'assurance ou de retraite.

DÉFINITIONS

- Régime principal :** Le régime d'avantages sociaux établi pour les membres du syndicat auquel appartient le salarié.
- Régime secondaire :** Tout autre régime d'avantages sociaux s'appliquant à l'extérieur de la juridiction du régime principal du salarié.

Exemple : Pour un salarié du Québec allant travailler à Edmonton, Alberta :

- régime principal : celui de l'industrie de la construction du Québec administré par la CCQ.
- régime secondaire : le régime d'avantages sociaux en vigueur à Edmonton pour son métier.

INSTRUCTIONS POUR FAIRE LA DEMANDE

Le salarié doit faire parvenir le formulaire dûment complété aux organisations suivantes au plus tard 30 jours après avoir commencé à accumuler des bénéfices dans le régime secondaire.

1. Feuille blanche (français) à: Commission de la construction du Québec
Section entente de réciprocité / Direction des avantages sociaux
3530 Jean Talon ouest, Montréal, Québec, H3R 2G3
2. Feuille jaune (anglais) à: l'administrateur du RÉGIME À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.
3. Feuille rose au: SYNDICAT du salarié.

Feuille orange: à conserver par le salarié pour son dossier

Notes :

- Un formulaire mal complété peut entraîner un délai de traitement du transfert des cotisations. Le salarié pourrait alors perdre certains bénéfices d'assurance ou de retraite.
- Il est important de compléter ce formulaire dès que le salarié quitte la juridiction de son RÉGIME PRINCIPAL afin qu'il n'y ait pas d'interruption de ses protections d'assurance ou de perte de bénéfices de retraite.

SALARIÉ ALLANT TRAVAILLER AUX ÉTATS-UNIS

- Le salarié doit communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour connaître les impacts de son séjour aux États-Unis sur sa participation au régime d'assurance public du Québec.
- Si le salarié est assuré par MÉDIC Construction, ses dépenses sont remboursées comme si elles avaient été faites au Québec à la condition que la personne soit assurée par un régime public au Canada (exemple : le régime d'assurance maladie du Québec). Consultez le bulletin MÉDIC Construction pour connaître les protections applicables.

Important : Le programme d'urgence médicale à l'étranger de MÉDIC Construction ne s'applique pas à une personne qui n'est pas assurée par un régime d'assurance public au Canada (celui de la RAMQ par exemple.)

INFORMATIONS

Les ententes de réciprocité permettent, à certaines conditions, de transférer des cotisations d'assurance et de retraite entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec. Cela permet au salarié de regrouper tous ses argents dans un seul régime; dans certains cas, il obtient ainsi de meilleurs bénéfices d'assurance ou de retraite.

DÉFINITIONS

- Régime principal :** Le régime d'avantages sociaux établi pour les membres du syndicat auquel appartient le salarié.
- Régime secondaire :** Tout autre régime d'avantages sociaux s'appliquant à l'extérieur de la juridiction du régime principal du salarié.

Exemple : Pour un salarié du Québec allant travailler à Edmonton, Alberta :

- régime principal : celui de l'industrie de la construction du Québec administré par la CCQ.
- régime secondaire : le régime d'avantages sociaux en vigueur à Edmonton pour son métier.

INSTRUCTIONS POUR FAIRE LA DEMANDE

Le salarié doit faire parvenir le formulaire dûment complété aux organisations suivantes au plus tard 30 jours après avoir commencé à accumuler des bénéfices dans le régime secondaire.

1. Feuille blanche (français) à: Commission de la construction du Québec
Section entente de réciprocité / Direction des avantages sociaux
3530 Jean Talon ouest, Montréal, Québec, H3R 2G3
2. Feuille jaune (anglais) à: l'administrateur du RÉGIME À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.
3. Feuille rose au: SYNDICAT du salarié.

Feuille orange: à conserver par le salarié pour son dossier

Notes :

- Un formulaire mal complété peut entraîner un délai de traitement du transfert des cotisations. Le salarié pourrait alors perdre certains bénéfices d'assurance ou de retraite.
- Il est important de compléter ce formulaire dès que le salarié quitte la juridiction de son RÉGIME PRINCIPAL afin qu'il n'y ait pas d'interruption de ses protections d'assurance ou de perte de bénéfices de retraite.

SALARIÉ ALLANT TRAVAILLER AUX ÉTATS-UNIS

- Le salarié doit communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour connaître les impacts de son séjour aux États-Unis sur sa participation au régime d'assurance public du Québec.
- Si le salarié est assuré par MÉDIC Construction, ses dépenses sont remboursées comme si elles avaient été faites au Québec à la condition que la personne soit assurée par un régime public au Canada (exemple : le régime d'assurance maladie du Québec). Consultez le bulletin MÉDIC Construction pour connaître les protections applicables.

Important : Le programme d'urgence médicale à l'étranger de MÉDIC Construction ne s'applique pas à une personne qui n'est pas assurée par un régime d'assurance public au Canada (celui de la RAMQ par exemple.)